

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION



# Peste porcine africaine



CROPSAV Occitanie mercredi 22 mai 2019 Carcassonne DRAAF – SRAL

Valérie VOGLER



#### Sommaire

#### Sommaire

La maladie

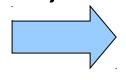
La situation sanitaire

• Les mesures mises en place



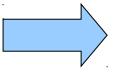
## La maladie

Maladie virale contagieuse, exclusive suidés (porcs, sangliers)



#### SANS DANGER POUR L'HOMME

- Forte mortalité (pathogénicité variable selon souche), pas de traitement, pas de vaccin, virus très résistant dans le milieu extérieur
- Menace économique majeure pour les élevages porcins
- Danger sanitaire de catégorie 1, à plan d'urgence, à déclaration obligatoire au niveau international



mesures de prévention, surveillance, lutte au niveau européen



Sanglier infecté •

Parc infecté

## La maladie

#### MODES DE TRANSMISSION DE LA PPA

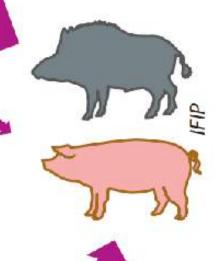
2 compartiments impactés







- directe: « de groin à groin »
- indirecte





## PPA – Rappels: la maladie

#### Résistance du virus

- Dans le milieu extérieur
  - Excréments à 12°C → > 5 jours
  - Urine à 21°C

 $\rightarrow$  > 5 jours



- Dans les produits d'origine animale
  - Cadavres
  - Sang à 37°C
  - Moelle osseuse
  - Jambons, etc.

→ > 1 mois

→ > 1 mois

 $\rightarrow$  > 2 mois

 $\rightarrow$  > 2 mois

EFSA (2014) Davies et al. (2015)



## La situation sanitaire

Plateforme ES

 Introduite au Portugal en 1957 et extension en Europe – Éradication dans les pays européens excepté Sardaigne (sérotype I)

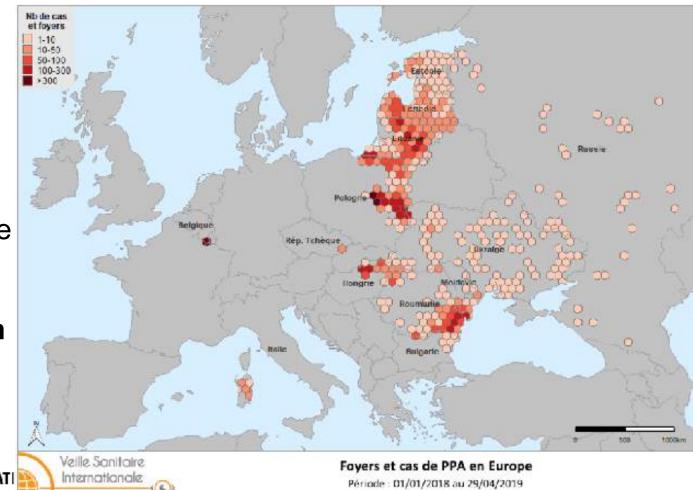
Plus récemment, introduite en Géorgie en 2007 (sérotype II), puis s'est étendue

à la Russie,

puis progression lente vers l'Ouest, avec des « sauts » attribués à l'activité humaine

- 13 septembre 2018 :
  confirmation de deux cas de
  PPA sur des cadavres de
  sangliers en Belgique
  (commune d'Etalle), à 6 km
  de la France
- La France est indemne depuis 1974

🌉 📜 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATI



Source: ADNS / FAO Empres-i

Carte publiée le 30/04/2019

Propagation depuis 2007

2007 : Introduction dans le Caucase (Géorgie, Arménie, Azerbaïdjan) et Russie

2007 à 2014 : plus de 600 cas en Russie

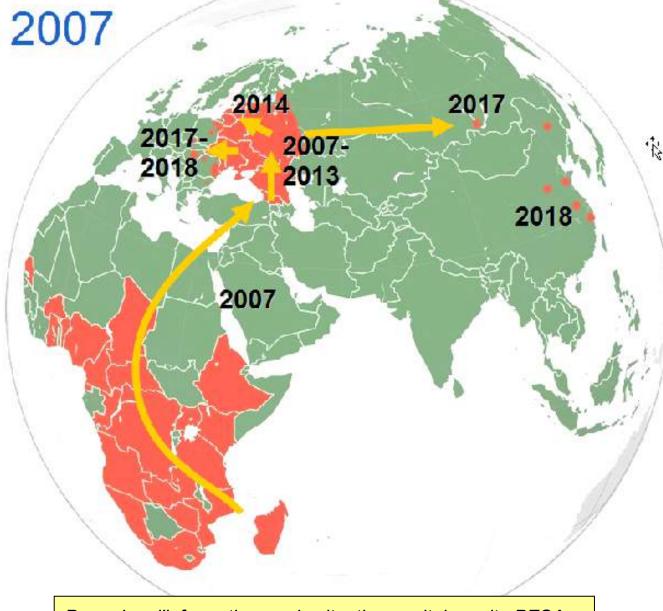
2014 : entrée dans l'UE (pays baltes, Pologne)

2017 : Tchéquie, Sibérie

2018 : Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Chine, Belgique

2019 : Cambodge, Vietnam, Mongolie, Corée du Nord (?), ·Hong-Kong (abattoir)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION



Pour plus d'information sur la situation sanitaire : site PESA https://www.plateforme-esa.fr/



## Les mesures mises en place

- Coopération des autorités sanitaires au niveau européen depuis l'apparition de la maladie en Europe de l'Est
- Communications régulières auprès des acteurs
- Sensibilisation des voyageurs, travailleurs des pays de l'Est et des routiers
- Mesures de prévention

Dans les pays atteints : **mesures de lutte** sanitaires contre la PPA, distinctes selon atteinte uniquement faune sauvage ou élevage :

- Zonage géographique avec restriction des mouvements
- Mesure de dépeuplement des foyers / mesures sur la chasse
- Surveillance des élevages et de la faune sauvage (sanglier)
- Renforcement de la biosécurité
- Communication ciblée



## Les mesures mises en place

#### Communication auprès des acteurs sanitaires et du public

Internet: MAA, autorité sanitaire européenne EFSA, plateforme ESA, AFSCA (Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire), IFIP (institut du porc), ANSP (association nationale sanitaire porcine)

Diffusion nationale, locale (radio, presse, mails, courriers, réunions...)



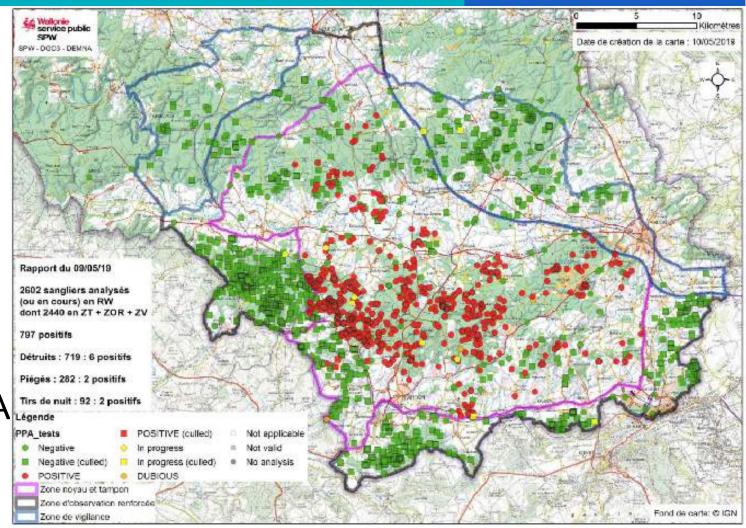




### Les mesures en BELGIQUE

- Zonage évolutif, avec clôtures
- Restrictions mouvements
- Mesures sur les élevages
- Dépeuplement

09/05 : 797 cas de PPA Légende sur sanglier sur 2602 sangliers prélevés

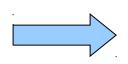


Pour plus d'information sur les mesures Belges : site Afsca http://www.afsca.be/ppa/



#### Mesures en FRANCE immédiates dès le 14/09 :

- Éviter l'introduction du virus sur son territoire et surveillance sanitaire renforcée
- Filière porcine française : 3 ème producteur de porcs en Europe, 25 millions de porcs charcutiers élevés par an, 2 ème industrie de transformation de viande après l'Allemagne et 5ème industrie agroalimentaire du pays.



#### RISQUE ÉCONOMIQUE MAJEUR

- Des mesures particulières en zone frontalière, en concertation avec les autorités belges
- Renforcement de la surveillance et de la prévention sur tout le territoire (surveillance sanglier et élevage, biosécurité – AM 16/10/2018)
- Revue de préparation des services de l'État et des partenaires à la gestion d'un cas de PPA



- Pas d'occurrence de la maladie en territoire français pour le moment (réseau Sagir au du 16/09/18 au 02/05/2019, 301 cadavres de sanglier analysés, dont 64 dans les zones mises en place à la frontière belge : tous négatifs (28 en Occitanie))
- Zonage avec surveillance renforcée, mis en place dès septembre 2018, avec évolution régulière en cohérence avec la situation sanitaire en Belgique
- Suite à l'extension de la maladie en Belgique (08/01/2019), évolution des mesures :
  - Construction de clôtures, en complément des clôtures belges
  - « zone blanche de dépeuplement » mi-janvier avec extension fin février, puis début avril (AM 03/04/2019)



#### Adaptation des mesures dans la zone frontalière

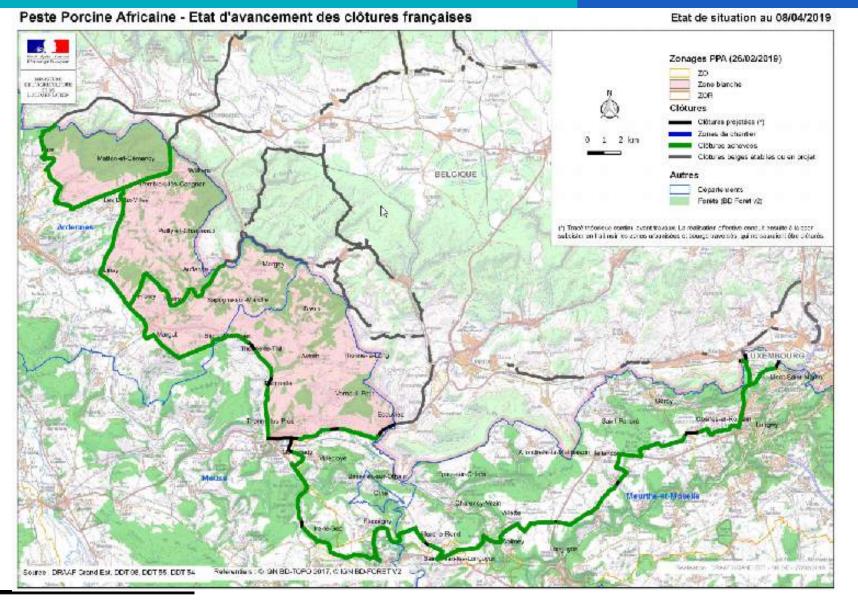




**CLÔTURES** 

En France

112 km finalisé le 05/04/2019





MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION



## Merci de votre attention

